

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 28 septembre 2017

Absent et excusé : -

La séance est ouverte à 18 h 30. Madame Sabine MAHIEU est absente en début de séance. A la demande de Monsieur VIVIER et à l'unanimité, le Conseil approuve l'examen d'un point supplémentaire relatif aux pompiers juste après le point 1.

1. Conseil Communal des enfants

Le Président félicite tant les conseillers entrants que les conseillers sortants. Les nouveaux petits conseillers prêtent le serment suivant entre les mains du Bourgmestre : « Je m'engage à m'acquitter de ma tâche du mieux possible afin d'améliorer la vie de ma commune et cela dans le respect des règles démocratiques ».

Sont élus Mesdemoiselles Maël NUYTEN, pour l'école Notre-Dame de Fatima de Maubray; Anahid KOCHARYAN, pour l'école communale de Calonne; et Messieurs Aurélien DEGREMONT, pour l'école communale de Fontenoy; Eliott TAILLIEZ pour l'école Notre-Dame de Fatima de Maubray; et Noan DECELLIER pour l'école fondamentale autonome du Pays Blanc.

Mesdemoiselles Manon BATTELE et Tahyna DELGUTTE ainsi que Messieurs Enzo VERCRUYSSSE, Thomas NUYTEN et Simon REYNDERS quittent le Conseil.

Mesdemoiselles Enoryne LEFEBVRE et Lucie DUBOIS ainsi que Messieurs Ethan ADAM, Noé MARTIN et Alistair LECOUVET restent en place.

Point supplémentaire : situation des pompiers

Monsieur VIVIER signale avoir été interpellé par plusieurs pompiers au sujet du départ des 4 pompiers professionnels attachés à Antoing vers la caserne de Péruwelz et ce, dès ce 1^{er} octobre. La presse s'est déjà emparée de cette information. Les volontaires n'ont aucune certitude quant à leur avenir et se posent de légitimes questions. Qu'en est-il ? De quand date cette décision ou information ?

Le Président confirme le départ des professionnels vers la caserne de Péruwelz mais cela ne signifie pas la fermeture de la caserne d'Antoing. Les volontaires y resteront comme avant et le Président s'engage à faire tout son possible pour conserver l'ambulance. Les professionnels partiront dès ce 1^{er} octobre plutôt que le 1^{er} novembre comme annoncé avant car les examens et cours ont été réalisés plus vite que prévu. Ce sont les professionnels eux-mêmes qui ont choisi leur future caserne. Nous savons que la caserne d'Antoing fermera un jour mais avant cela il faudra que les nouvelles soient construites !!

Monsieur VIVIER s'étonne que cela n'est pas évoqué dans les procès-verbaux des Collèges Communaux. Le Président rétorque que cette décision n'est pas du ressort du Collège Communal mais bien du Collège de Zone et certaines informations lui ont été transmises par téléphone.

Monsieur VIVIER estime interpellant que l'on apprenne cela par téléphone et désire obtenir des réponses. Monsieur VINCENT signale que cette information circule depuis plus d'une semaine mais il est très incorrect que le Collège Communal n'en ait pas été informé par voie

officielle d'autant plus que la caserne est un bâtiment communal. Il demande qu'un courrier soit adressé au Chef de Zone pour lui faire part du mécontentement du Conseil Communal.

Monsieur VINCENT demande qui va se charger de l'ambulance. Le Président signale que les volontaires, qui sont plus souvent libres le soir, assureraient un 3^{ème} départ la nuit les week-ends et ce, durant 12 heures. Par la suite, ce 3^{ème} départ serait assuré 24h/24.

Monsieur VIVIER s'insurgeant que les informations fournies ne semblent pas fiables, le Président interrompt la séance afin de contacter le Chef de Zone par téléphone.

Le Président reprend la séance et précise que le Commandant de Zone confirme bien le maintien des volontaires et de la caserne d'Antoing. Il confirme également que, suite à une réunion avec Monsieur TAMINIAUX, le Ministère de la Santé a donné son feu vert pour le maintien d'une ambulance à Antoing. 20 volontaires ont passé leur brevet d'ambulancier. C'est le Chef de Zone qui a pris contact avec la presse.

Monsieur VIVIER souligne qu'il y a manifestement un problème de communication entre la Ville et la Zone de secours et regrette amèrement cette situation.

Madame Sabine MAHIEU entre en séance

2. Règlement général de police

Il est proposé de modifier le RGP comme suit :

a) SECTION 8 : Ventes dans l'espace public – article 89 § 2 et 3. (p. 68 du RGP)

Article 89 § 2 est remplacé par : « **La vente ou la proposition de vente d'objets, de produits ou de services dans l'espace public ou dans des lieux accessibles au public ou au domicile du consommateur sont interdites, sauf autorisation préalable et écrite du Collège Communal et sans préjudice des dispositions légales relatives au commerce ambulant** ».

Article 89 § 3 est supprimé

Monsieur VINCENT signale que cette modification engendrera des lourdeurs administratives supplémentaires pour les associations caritatives telles 11.11.11 ou CAP 48. Le Président précise que cet article a avant tout été inscrit dans le RGP pour éviter les abus et vols par ruse notamment auprès des personnes fragilisées.

Le Directeur Général précise que cette modification a été demandée par les services de police car l'ancien libellé ne permettait pas aux personnes disposant d'une carte d'ambulant d'exercer leur métier librement. Rien n'est changé pour les associations caritatives : celles-ci doivent toujours avoir une autorisation et les bénévoles doivent avoir été identifiés et disposer d'un document attestant qu'ils ont obtenu l'autorisation de la Ville pour démarcher. Idem pour une organisation telle l'opération Orange.

A la demande de Monsieur VINCENT proposant qu'une information soit donnée dans le bulletin communal stipulant que tout démarcheur doit pouvoir présenter un document, le Président marque accord.

A la demande de Monsieur VIVIER concernant les écoles et notamment leurs tombolas, le Directeur Général précise que les tombolas sont soumises à autorisation via un autre article et ce depuis longtemps mais tout démarchage est en effet concerné sauf les personnes disposant d'une carte d'ambulant en bonne et due forme.

Par 14 voix pour et 5 abstentions (Groupes UCA et GO), le Conseil approuve la modification de l'article 89 § 2 et la suppression de l'article 89 § 3 du RGP.

b) Ajouter le point suivant concernant les heures de fermeture des débits de boissons :

SECTION 12 - EXPLOITATION DES DEBITS DE BOISSONS, SNACKS, FRITERIES ET DES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC

Article 115 – Généralités **et heures de fermeture**

Les propriétaires, directeurs ou gérants et exploitants de débits de boissons, même occasionnels, de salles de bals, de divertissements ou de spectacles, de cabarets, de dancings, de clubs privés, de restaurants, de magasins et plus généralement de tout établissement accessible au public, à titre principal ou accessoire, quelle que soit leur dénomination ou nature, sont tenus de prendre toutes les mesures en vue de satisfaire aux conditions suivantes cumulées :

- garantir la sécurité et la tranquillité publiques,
- garantir le respect du repos des habitants,
- garantir le passage sur la voie publique et ne pas être à l'origine d'attroupements occasionnant des nuisances dans l'espace public,
- assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de leur établissement.

Il en va de même lors de manifestations privées organisées au sein de ces établissements.

Ces obligations valent également pour les organisateurs d'événements qui occupent une salle ou un local communal(e).

Les exploitants des établissements visés par la présente section sont tenus d'obtenir toutes les autorisations adéquates et nécessaires des autorités compétentes préalablement à l'ouverture et à l'exploitation de leur établissement. Ils sont également tenus de se conformer aux recommandations et directives du Service Régional d'Incendie. Aussi longtemps que toutes les autorisations requises n'auront pas été délivrées et que les recommandations et directives ne seront pas respectées, les exploitants ne peuvent admettre le public dans leur établissement.

Le présent article s'applique également aux personnes morales qui souhaitent exploiter lesdits établissements. Les autorisations sollicitées par ces personnes morales doivent être introduites par leur(s) représentant(s) statuaire(s). Une copie des statuts sera jointe à la demande d'autorisation.

Toutes les personnes qui sont amenées à travailler au sein de ces établissements sont tenues d'obtenir les autorisations adéquates et nécessaires des autorités compétentes préalablement à toute prestation rémunérée ou non.

Les organisateurs de fêtes et divertissements qui ont lieu dans des établissements non habituellement accessibles au public pour ce genre d'activités, doivent demander une autorisation¹ préalable et écrite au Bourgmestre au plus tard un mois calendrier avant la manifestation.

**Les débits de boissons seront fermés au plus tard à 1 heure du matin durant la semaine, et à 2 heures les nuits du vendredi au dimanche et jours fériés.
Ces horaires ne sont toutefois pas applicables pour la nuit précédant le jour de Noël (réveillon de Noël) et le jour du Nouvel An (réveillon de Nouvel An).
Toute dérogation devra faire d'objet d'une demande auprès du Bourgmestre.**

Monsieur VINCENT regrette que cette mesure soit proposée à cause d'un seul établissement posant problème. Le Président précise que justement cette mesure permettra d'agir à l'encontre du fautif qui s'appuie sur l'absence de toute obligation dans le RGP pour continuer à causer des troubles.

Monsieur VIVIER estime que l'on ne s'attaque à nouveau pas au problème principal à savoir le magasin de nuit. Ce dernier, non concerné par cette mesure, restera ouvert toute la nuit et les jeunes, après avoir s'être réapprovisionner dans ce magasin, iront un peu partout dans l'entité consommer leurs victuailles et embêter les riverains. Les déchets s'amoncelleront à nouveau dans ces endroits notamment aux abords du Grand Large.

Le Président précise que le magasin de nuit ne peut être comparé à un débit de boisson et n'est pas soumis aux mêmes règles. Quant aux déchets, Antoing est relativement propre mais il ne sera jamais possible d'avoir tout sous contrôle, des déchets il y en aura malheureusement toujours.

Monsieur VIVIER regrette les propos du Président surtout en présence de jeunes conseillers qui espéraient entendre un autre discours que du défaitisme. Le Président rétorque que cette année 30 jeunes ont été engagé en job étudiant au sein de services techniques. Durant leurs deux semaines de travail, un jour était prévu pour ramasser l'incivisme des gens. Et leur réaction a été unanime : Invraisemblable. Invraisemblable de voir autant de déchets jetés impunément le long des routes essentiellement des canettes. Le Président leur a demandé, en tant qu'ambassadeurs, de faire passer le message notamment via les réseaux sociaux.

Par 15 voix pour, 3 contre (Groupe GO) et 1 abstention (Monsieur COURTOIS), le Conseil approuve la modification de l'article 115 du RGP.

Agent traitant : Martine ROOS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Cohésion sociale

PCS – Convention de transfert financier vers une association partenaire

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le transfert financier de 5.000€ du Plan de Cohésion Sociale vers le Centre Public d'Action Sociale pour le bon déroulement de l'action « Ouverture d'un restaurant social » prévue dans le plan. Cette somme permet de financer en partie l'engagement d'un article 60 en tant que « renfort hôtelier » au « *Presque comme chez soi* ».

A la question de Monsieur VINCENT à l'effet de savoir si les personnes qui le souhaitent doivent simplement réserver leur repas, Monsieur BILLOUEZ précise que les réservations doivent se faire une semaine à l'avance. Tout le monde est le bienvenu et l'objectif est de promouvoir la mixité sociale.

Monsieur VINCENT signale que le Conseil de l'Action Sociale a été trop peu associé à ce projet et cela aurait peut-être permis d'éviter la polémique autour du nom donné au restaurant social. Par ailleurs, Monsieur VINCENT insiste sur le fait que les membres du Conseil de l'Action Sociale sont avant tout des partenaires.

Monsieur BILLOUEZ précise que son but était d'avancer dans ce projet. Ce dernier est positif pour le CPAS. En ce qui concerne la polémique autour du nom, cela est une boutade et est dû à une délation. D'autres établissements, cafés ou friteries, portent ce nom et cela ne semble pas poser problème. Les bonnes idées sont les bienvenues autour de la table du Conseil de l'Action Sociale.

Monsieur VINCENT rappelle que la commune n'a toujours pas digéré le fait de n'avoir pu reprendre l'adresse « antoing.be » prise par un privé alors qu'elle lui revenait de droit. Nous sommes ici un peu dans le même cas de figure. Le projet est très bon mais la discussion devrait être de mise au Conseil de l'Action Sociale.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER
Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Aide en services

A l'unanimité, le Conseil approuve l'octroi d'une aide en services à la Croix-Rouge dans le cadre des collectes de sang pour l'occupation de la salle communale de Maubray les 5 mars, 4 juin, 3 septembre et 3 décembre 2018 (aide en services de 600 €).

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ
Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Travaux

Travaux d'entretien et de réparation de la place Bara à Antoing – Cahier Spécial des Charges, fixation du mode de passation de marché et des conditions du marché

Le Conseil Communal est invité à marquer accord sur le Cahier Spécial des Charges rédigé par Monsieur VAN CAUTER pour les travaux d'entretien et de réparation de la place Bara à Antoing.

Les travaux consistent à :

1. Réparer localement le pavage existant
 2. Souffler les joints
 3. Sceller les pavés au moyen d'un mortier bitumineux
- Mode de passation : procédure négociée sans publication préalable.
 - Estimation des travaux : 36.124,38 € HTVA (43.170,50 € TVAC).
 - Délai d'exécution : 20 jours ouvrables pour l'ensemble des 2 phases de travaux.
 - Délai de validité des offres : 180 jours calendrier.
 - Pas de cautionnement exigé.
 - Marché non révisable.
 - Délai de garantie : 60 mois calendrier.

Monsieur VINCENT signale que le terme qui fait peur est le mot « entretien ». Monsieur DESMET précise que cela est la réalité : cette voirie demande un entretien tous les 7-8 ans. Les prix peuvent paraître démesurés mais eux aussi sont la réalité. Le Président ajoute qu'à terme on pourra peut-être imaginer autre chose.

A la question de Monsieur VIVIER, Monsieur DESMET précise que les impétrants ne sont pas concernés par ces travaux. Quant au revêtement différent à l'entrée du chi-ci n'est pas non plus concerné.

Monsieur VIVIER signale que les pavés situés face à l'ancien hôtel de ville sont déplacés et désaxés et que les travaux proposés ne tiendront pas dans le temps. Monsieur DESMET précise que le Collège et les services communaux suivent les évolutions techniques et choisissent les meilleures sur le marché notamment sur les conseils du Centre de Recherche Routière. Le Président confirme que les manœuvres des poids lourds abîment le revêtement en pavés mais que les travaux permettent d'y remédier ou d'atténuer leurs effets. Monsieur DESMET ajoute que la modification des filets d'eau au niveau des parkings porte ses fruits.

Par 14 voix pour, 3 voix contre (Groupe GO) et 2 abstentions (Groupe UCA), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

6. Fabriques d'églises

Budget 2018 des Fabriques d'églises d'Antoing, Bruyelle, Calonne, Fontenoy, Maubray et Péronnes

Budget 2018 Fabrique d'église Saint Pierre d'Antoing

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2018 présenté par la fabrique d'église Saint Pierre d'Antoing.

Part communale 30.284,21 €

Budget 2018 Fabrique d'église Sainte Rictrude de Bruyelle

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2018 présenté par la fabrique d'église Sainte Rictrude de Bruyelle.

Part communale 4.934,46 € au lieu de 16.825,46 €.

Les dépenses relatives à l'article 31 (ordinaire - entretien & réparation d'autres propriétés bâties) et à l'article 58 (extraordinaire – grosses réparations du presbytère – réparation escalier vers l'habitation louée) sont à prendre sur les loyers perçus.

Budget 2018 Fabrique d'église Saint Eloi de Calonne

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2018 présenté par la fabrique d'église Saint Eloi de Calonne

Part communale 17.024,13 au lieu de 17.074,13 €.

L'abonnement annuel à Religiosoft est facturé à 345,00 € jusqu'en 2020 et non à 395,00 €. Nous bénéficions d'une ristourne pour les 6 fabriques de l'entité d'Antoing.

Budget 2018 Fabrique d'église Saint Michel de Fontenoy

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2018 présenté par la fabrique d'église Saint Michel de Fontenoy

Part communale 9.731,39 €

Budget 2018 Fabrique d'église Saint Amand de Maubray

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2018 présenté par la fabrique d'église Saint Amand de Maubray.

Part communale 14.417,07 €

Budget 2018 Fabrique d'église Saint André de Péronnes

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2018 présenté par la fabrique d'église Saint André de Péronnes

Part communale 15.463,22 €

Madame DELEPINE signale que le montant global de la part communale a baissé de l'ordre de 7.000 €.

Monsieur VINCENT signale que le relevé du patrimoine immobilier des différentes fabriques n'est pas très clair. Les documents sont quelque peu archaïques et cela mériterait d'être plus lisible et cohérent. Madame DELEPINE en convient et cela sera étudié.

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Groupe UCA), le Conseil approuve les budgets 2018 des différentes fabriques d'église.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

7. Procès-verbal

Monsieur VIVIER demande de préciser sa question relative au délai de réalisation des travaux demandés à ORES pour le projet Your Nature (point 2 Bis). Le Directeur Général accède à cette demande et propose l'ajout d'une phrase à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2017 modifié tel que demandé par Monsieur VIVIER.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Questions orales

Monsieur VINCENT s'étonne des propos relayés par la presse émanant de Monsieur MARY, nouveau Directeur de Your Nature, dans lesquels il prétend que les travaux en cours dans la Grand'Rue ne sont pour ce projet. Cela n'est pas très rassurant. Le Directeur Général précise que les travaux en cours visent avant tout à faire passer le réseau de 6000 à 15000 volts. Leur réalisation est néanmoins également bien due tant aux travaux imminents de réfection de la Grand'Rue que pour alimenter le projet Your Nature.

Monsieur VINCENT ajoute que Monsieur MARY avait annoncé il y a à peine 5 mois l'ouverture du site en juin 2018 et maintenant on annonce déjà une ouverture en 2019. La Commune a prévu des rentrées financières dans le budget et ce, sur base des déclarations des promoteurs... Il y a de quoi s'inquiéter d'autant que le chantier est déserté par les entreprises et que plus rien ne bouge.

Le Président précise qu'un nouveau planning a été déposé. Les travaux de voirie devraient être terminés pour la fin novembre.

Monsieur VIVIER signale que le comité d'accompagnement est sensé ne pas divulguer ce qu'il s'y dit mais que dès le lendemain les informations sont dans la presse. Ce comité est rempli de personnes hostiles au projet et il accuse la Commune de les avoir choisis. L'arrivée de personnes plus sérieuses dans ce comité ne ferait pas de tort.

Le Président rappelle que ces personnes ont été désignées suite à une procédure et que le Collège n'est nullement responsable de leur désignation. Néanmoins, il est d'accord sur leur animosité au projet et rappelle la polémique autour des pièges à taons. Aujourd'hui, ces personnes proposent que les promoteurs mettent à disposition des touristes un répulsif naturel contre ces taons. Cela devient un peu fou.

Monsieur VINCENT souligne qu'il ne faut pas surestimer les pouvoirs de ce comité d'accompagnement. Madame Sabine MAHIEU regrette que les discours des promoteurs changent régulièrement (tout comme les responsables cela dit). Monsieur VINCENT ajoute qu'il serait judicieux de faire revenir Monsieur MARY devant cette assemblée à la rentrée 2018. Le Président approuve cette proposition.

Monsieur VINCENT demande d'avoir des informations sur le travail de l'agent communal engagé pour la révision du cadastre. Peut-on quantifier à la hausse ou à la baisse la révision des revenus cadastraux ? Le Directeur Général propose de prévoir un point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communal sur ce sujet. Cela avait déjà été proposé mais l'agent avait ensuite été en arrêt pour un accouchement. Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

Monsieur VIVIER demande si le coach running qui fréquentait la piste d'athlétisme avant les travaux peut encore utiliser la piste. Existe-t-il des heures d'ouverture ? Peuvent-ils profiter de l'éclairage du foot ?

Le Président répond que ces personnes courent depuis toujours durant els entraînements de foot les mardis et jeudis soir et que cela reste d'actualité. Rien ne change pour eux. A dater de ce jour, la nouvelle piste est totalement opérationnelle. Un arrêté de police de police sera pris sous peu pour encadrer les heures d'ouverture du site.

Monsieur VIVIER signale que, le 24 août dernier, le Collège a décidé d'inviter le club de jet-ski de Péronnes à déménager vers Warcoing. Le 31/08, le Bourgmestre a annoncé devant ce Conseil que 7 jets-skis sur 12 avaient récemment été contrôlés et déclarés en irrégularité. Il y a quelques années, ce club avait le soutien de la Ville. Seules deux plaintes de riverains ont été déposées. Pourtant les responsables de ce club entretiennent bien le site et nettoient notamment les berges. Ils comptent en leur sein un champion d'Europe qui a d'ailleurs été mis à l'honneur devant cette assemblée. La gestion sonore est meilleure qu'avant et maintenant on voudrait les diriger vers un site qui ne répond absolument pas à leurs besoins notamment au niveau de l'usage des bouées. Pourquoi un changement aussi radical ?

Le Président précise qu'une demande de permis de classe 2 est nécessaire pour la pratique de ce sport. Ce document est réclamé depuis de nombreux mois auprès des responsables du club et ceux-ci ne remplissent pas leurs obligations. Les contrôles ont mis en évidence la présence de jets-skis pirates ce qui ne peut être toléré. S'ils ont des difficultés à remplir leur dossier, des agents sont à leurs dispositions pour les y aider.

A la demande de Monsieur VIVIER quant à savoir si ce club pourrait rester s'il se met en ordre au niveau administratif, le Président répond par l'affirmative mais des contrôles très stricts seront mis en place. Le respect des règles sur la voie d'eau est du ressort du SPW mais la demande du permis et son respect sont du ressort du Collège !

Monsieur VERSCHEURE demande ce qu'il en est de la nationalité et du nombre d'étrangers présents dans l'appartement situé au-dessus de l'école de Fontenoy.

Monsieur BILLOUEZ répond qu'il s'agit d'une famille de 3 personnes avec un enfant en bas âge. Ils accueillent effectivement des amis durant la journée mais ils savent que personne ne peut rester dans l'immeuble durant la nuit. Le service social y veille. Ce logement a été affecté en tant qu'Initiative Locale d'Accueil (ILA) et cela émerge au Fédéral quant à la désignation des familles qui y arrivent.

Monsieur VERSCHEURE ajoute que des riverains signalent qu'il y a parfois 19 personnes dans ce logement. Monsieur VINCENT signale qu'il faut se mettre à la place de ces gens. Si nous nous retrouvions demain en Afghanistan, nous aurions également tendance à nous regrouper entre expatriés pour se parler. Nous n'avons pas les mêmes coutumes et cela n'est pas évident pour eux.

Monsieur BILLOUEZ et le Président ajoutent que le personnel du CPAS ainsi que l'agent de quartier sont et resteront vigilants.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS